ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence nationale de santé publique
Santé publique France

Décision DG n° 102-2018 du 3 avril 2018 relative à la nomination du pharmacien délégué de l'Agence nationale de santé publique

NOR : *SSAX1830221S*

Le directeur général de l'Agence nationale de santé publique,

Vu le code de la santé publique, notamment son chapitre III du titre Ier du livre IV de la première partie ; l'article L. 5124-2 mentionnant l'établissement pharmaceutique ouvert par l'Agence nationale de santé publique (ANSP) pour les actions concernant les médicaments et produits énoncés à l'article L. 4211-1 du code précité ; et les dispositions des articles R. 5124-16, R. 5124-23, R. 5124-24, R. 5124-34 et R. 5124-36 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 166 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-462 du 14 avril 2016 portant création de l'Agence nationale de santé publique, et en particulier son article 4 et son article L. 1413-4 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2016-523 du 27 avril 2016 relatif à la création de l'Agence nationale de santé publique ;

Vu le décret du 10 juin 2016, portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de santé publique, M. François BOURDILLON,

Décide :

Article 1er

Mme Anaïs TERREZANO est désignée pharmacien délégué de l'établissement pharmaceutique de stockage et de distribution, dénommé Plateforme nationale des stocks stratégiques de santé, situé au 1, route d'Alsace-Lorraine, à Marolles (51), à compter de l'autorisation d'ouverture accordée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

Article 2

Cette décision abroge la précédente décision DG n° 671-2017 du 31 octobre 2017 relative à la nomination du pharmacien délégué de l'Agence nationale de santé publique.

Article 3

La présente décision prend effet à compter du 3 avril 2018.

Article 4

La présente décision sera transmise au directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé conformément à l'article R. 5124-35 du code de la santé publique et sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 3 avril 2018.

Le directeur général,
Pr. F. Bourdillon